

Règlement ministériel du 12 novembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC20 de la Wiltz de Lamesch/Moulin via Winseler à Schimpach/gare à l'occasion de travaux.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC20 de la Wiltz.

Arrête:

Art.1er.- L'accès à la PC20 de la Wiltz à partir de Lamesch/Moulin via Winseler à Schimpach/gare, est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 16 novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 12 novembre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch